

PROPOSITIONS de MODIFICATIONS - REGLEMENTS 2021

du 14.12.2020

ANCIENS TEXTES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 13

1. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

-En période normale : du 01 janvier au 15 février,

-Hors période, du 16 février au 31 juillet.

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 juillet dans les conditions fixées par le présent Règlement et les Statuts particuliers de la FFF. La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence.

Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique.

Un licencié qui démissionne en cours de saison d'un club de Régionale 1 ne peut pas signer et jouer dans un autre club de Régionale 1 dans la même saison.

Un licencié qui démissionne une 2^e fois peut signer et jouer dans un autre club de Régionale 2 dans la même saison à condition que le nouveau club ne soit pas dans la même poule.

2. *Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club. Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 juillet et que cet accord intervient avant le 8 août, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours francs à compter de l'accord du club quitté.*

~~La Ligue, le cas échéant, doit se prononcer en cas de demande du club d'accueil fondée sur le refus abusif du club quitté de délivrer son accord.~~

NOUVEAUX TEXTES

Le club quitté dispose d'un délai de quinze jours pour manifester son refus auprès de la Ligue. A défaut, la ligue libérera le joueur pour son nouveau club dès la demande d'intervention.

La Ligue, le cas échéant, décide en dernier ressort en cas de demande du club d'accueil fondée sur le refus abusif du club quitté de délivrer son accord.

Article 15

Les dossiers de demande de licence Seniors de « R1, R2 et R3 » sont suivis par la Régionale Statuts et Règlements (R.S.R)

Le club fautif qui aura enfreint les dispositions ci-dessus et fera l'objet de réserves et/ou réclamations aura match perdu par pénalité. Cette démarche ne modifie en rien le délai de qualification des joueurs de 4 jours francs, qui court à partir du jour de la saisie de la demande de licence.

Si la Régionale Statuts et Règlements (R.S.R) s'oppose à la délivrance d'une licence, ladite demande sera annulée. L'appel est possible devant la Générale d'Appel Règlementaire, qui statue en dernier ressort.

Les clubs de R1 ne peuvent recruter ou renouveler que :

- Trois (3) joueurs étrangers nécessitant ou pas un CIT,
- Un (1) joueur étranger ayant été licencié à la Ligue ~~les quatre dernières saisons ou plus~~, s'il en fait la demande écrite en précisant les clubs dans lesquels il a été licencié les quatre saisons précédentes et qui sera jointe au bordereau de demande de licence présenté par le club.

Les clubs de R1 ne peuvent faire figurer sur la feuille de match informatisée que quatre (4) joueurs « étrangers » autorisés

Les joueurs étrangers de la R1 doivent obligatoirement évoluer sous le statut du joueur Fédéral à l'exception des joueurs ressortissants de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ou de pays disposant d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne et justifiant d'un contrat de travail sur le territoire antérieur de 3 mois à la date de la demande de licence.

Les joueurs ayant été sous contrat professionnel la saison précédente ou la saison en cours ont l'obligation de signer un contrat fédéral.

Les clubs de R2 ne peuvent recruter que :

- Deux (2) joueurs étrangers ayant été licenciés à la Ligue les quatre dernières saisons ou plus, ~~s'il en fait la demande écrite en précisant les clubs dans lesquels il a été licencié les quatre saisons précédentes et qui sera jointe au bordereau de demande de licence présenté par le club.~~

Les clubs de R1 ne peuvent recruter ou renouveler que :

- Trois (3) joueurs étrangers nécessitant ou pas un CIT,
- Un (1) joueur étranger ayant été licencié les quatre dernières saisons consécutives ou les six dernières saisons non consécutives, dans un club de R1 ou dans d'autres clubs à la Ligue de la Réunion sous condition de justifier d'un contrat de travail sur le territoire, de 3 mois au moins à la date de la demande de licence, ainsi que d'un titre de séjour, si le joueur en fait la demande écrite en précisant les clubs dans lesquels il a été licencié et qui sera jointe au bordereau de demande de licence présenté.

Les clubs de R1 ne peuvent faire figurer sur la feuille de match informatisée que trois (3) joueurs « étrangers » autorisés et plus éventuellement 1 quatrième joueur étranger ayant rempli les conditions ci-dessus et qualifié par la commission compétente.

Tous les joueurs étrangers de la R1 doivent obligatoirement évoluer sous le statut du Joueur Fédéral à l'exception des joueurs ressortissants de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ou de pays disposant d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne et justifiant d'un contrat de travail sur le territoire de 3 mois au moins à la date de la demande de licence.

Les joueurs ayant été sous contrat professionnel la saison précédente ou la saison en cours ont l'obligation de signer un contrat fédéral.

Les clubs de R2 et R3 peuvent recruter ou renouveler que :

- 1 ou Deux (2) joueurs étrangers ayant été licenciés obligatoirement à la Ligue de la Réunion les quatre dernières saisons consécutives dans un club de R1 ou les six dernières saisons non consécutives dans un club de la Ligue de la LRF avec obligation de fournir un titre de séjour lié au contrat de travail de 3 mois au moins.

Les clubs de R2 ne peuvent faire figurer sur la feuille de match informatisée que deux (2) joueurs « étrangers ».

-Les clubs de R2 et R3 ne peuvent faire figurer sur la feuille de match que deux (2) joueurs « étrangers maximum qui remplissent les conditions ci-dessus.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX L.R.F.

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 - COMPOSITION DES COMPETITIONS POUR LA SAISON

REGIONAL 1 (R1) : 1 poule unique ~~de 14 clubs~~

REGIONAL 2 (R2) : 2 poules de 12 clubs à 14 clubs

REGIONAL 3 (R3) : ~~6 poules~~ de 10 à 12 clubs maximum

CHALLENGE DEPARTEMENTAL : 1 à 2 poule(s) suivant le nombre de clubs engagés

REGIONAL FEMININES (RF) : 1 poule unique de 12 clubs ou équipes

DEPARTEMENTAL FEMININES (DF) : 1 ou 2 poules géographiques en fonction des clubs ou équipes engagés.

CHALLENGE VETERANS :

Les clubs ou sections de clubs seront répartis en deux catégories : Vétérans +36 ans, + de 42 ans,

REGIONAL ENTREPRISES (RE) :

Une poule unique de 12 clubs maximum

DEPARTEMENTAL ENTREPRISES (DE) :

2 poules géographiques de 10 à 12 clubs suivant le nombre d'engagés.

CHAMPIONNATS U20 ET U21 : 3 poules évoluant en lever de rideau des clubs de R1 et R2. Les montées/descentes de l'Equipe Première des clubs de R1 et R2 entraîneront automatiquement les montées/descentes de l'équipe U20 et U21 des clubs concernés.

CHAMPIONNAT DES JEUNES :

Organisés par Divisions et par poules géographiques en U20, U17, U15, U14 et U13 selon les modalités définies par la Régionale Sportive et la Régionale des Jeunes.

CHALLENGE DE JEUNES :

Les rassemblements sont organisés par la Ligue en U7, U9, U11 et U13 et les plateaux sont organisés par

Article 2 - COMPOSITION DES COMPETITIONS POUR LA SAISON

REGIONAL 1 (R1) : 1 poule unique de 16 clubs

REGIONAL 2 (R2) : 2 poules de 12 clubs à 14 clubs

REGIONAL 3 (R3) : entre 4 et 6 poules de 10 à 12 clubs maximum

les clubs de R1 obligatoirement et les Clubs référents de R2 et Régional 3 et Clubs de Jeunes.

Les clubs qui sont dans l'obligation d'avoir les catégories de JEUNES de U7 à U13 sont tenus de participer à des plateaux organisés par les clubs REFERENTS dans leur zone.

REGIONAL FUTSAL composée de 10 équipes au maximum
DEPARTEMENTAL FUTSAL une poule Unique de 8 à 10 clubs ou équipes.

CHAMPIONNAT BEACH SOCCER

Organisé dans une Poule Unique de 6 clubs minimum.

FOOTBALL LOISIRS INTERQUARTIERS

Organisé dans différentes villes en partenariat avec les Municipalités, les OMS ou une Association Football Loisirs de la ville agréée par la ville et affiliée à la Ligue.

REGIONAL 2 (R2) : 2 poules de 12 clubs à 14 clubs

Article 5

Aucun club affilié à la Ligue ne verra son engagement accepté si les dettes antérieures et le montant de la participation aux compétitions ne sont pas réglés.

Pour la saison, le montant des engagements et cotisations des clubs est fixé comme suit et comprend : les cotisations Ligue et FFF, l'engagement en Championnat (Réf. Article 8 bis RGx de la LRF), la participation à la formation des arbitres.

REGIONAL 1 : 2050 €

REGIONAL 2 : 1 850 €

REGIONAL 3 : 1550€

CHALLENGE DEPARTEMENTAL : 500€

REGIONAL FEMININES : 750 €

DEPARTEMENTAL FEMININES : 600€

REGIONAL FOOTBALL ENTREPRISES : 800€

DEPARTEMENTAL FOOTBALL ENTREPRISES : 650€

CHALLENGE VETERANS (+36 Ans, + 42 Ans) : 500 €

REGIONAL FUTSAL : 400€

DEPARTEMENTAL FUTSAL: 350€

CHAMPIONNAT BEACH SOCCER: 350€

CLUBS DE JEUNES uniquement : 800 €

FOOTBALL LOISIRS INTER QUARTIERS : 500€

NOUVEAUX CLUBS

REGIONAL 1 : 2050€

REGIONAL 2 : 1 850 €

REGIONAL 3 : 1550€

CHALLENGE DEPARTEMENTAL : 500€

REGIONAL FEMININES : 750 €

DEPARTEMENTAL FEMININES : 600€

REGIONAL FOOTBALL ENTREPRISES : 800€

DEPARTEMENTAL FOOTBALL ENTREPRISES : 650€

CHALLENGE VETERANS (+36 Ans, + 42 Ans) : 500 €

REGIONAL FUTSAL : 400€

DEPARTEMENTAL FUTSAL: 350€

CHAMPIONNAT BEACH SOCCER: 350€

CLUBS DE JEUNES uniquement : 800 €

FOOTBALL LOISIRS INTER QUARTIERS : 500€

Exceptionnellement pour les clubs RENOUELVANTS pour la saison 2021, les droits d'engagements sont ramenés à 50% du montant de la saison 2020 soit :

REGIONAL 1: 1025 €

REGIONAL 2: 925€

REGIONAL 3: 725€

Article 10

A l'issue du championnat de R1 (1 poule unique ~~de 14 clubs~~), les équipes classées 13ème et 14ème descendront automatiquement en R2.

L'équipe classée 12e rencontrera en match de Barrage en Aller simple, sur terrain neutre, l'équipe Vainqueur du match d'appui des seconds de la R2 pour déterminer le club vainqueur qui devra évoluer en R1 la saison suivante

Aussi bien en match de Barrage en R1 qu'en match d'appui entre les seconds de chaque poule en R2, dans toutes ces rencontres en cas d'égalité dans le temps réglementaire, il sera procédé à une prolongation de 2 fois 15 minutes et si nécessaire à l'épreuve des coups de pied au but pour déterminer les vainqueurs.

Article 11

A l'issue du championnat de Régionale 2 (2 poules de 14 clubs) l'équipe de chaque poule classée 1ère accèdera automatiquement en Régionale 1,

les équipes classées ~~10ème, 11ème et 12ème de chaque poule~~, descendront automatiquement en Régional 3. Les équipes classées secondes de chaque poule disputeront un match d'appui en aller simple sur terrain neutre.

L'équipe vainqueur rencontrera en match de barrage en aller simple l'équipe classée 12ème de la Régional 1, le vainqueur évoluera la saison suivante en Régional 1.

Article 12

~~REGIONAL 3 : 6 poules de 10 à 12 clubs chacune. A l'issue du Championnat de Départementale 1, les équipes classées 1ères de chaque poule accèderont automatiquement en R2.~~

CHALLENGE DEPARTEMENTAL : en fonction du nombre d'équipes engagée

CHALLENGE DEPARTEMENTAL: 250€
REGIONAL FEMININES: 375€
DEPARTEMENTAL FEMININES: 300€
REGIONAL FOOTBALL ENTREPRISES: 400€
DEPARTEMENTAL FOOTBALL ENTREPRISES: 325€
CHALLENGE VETERANS (+36 Ans, + 42 Ans): 250 €
REGIONAL FUTSAL: 200€
DEPARTEMENTALE FUTSAL: 175€
CHAMPIONNAT BEACH SOCCER: 175€
CLUBS DE JEUNES uniquement : 400 €
FOOTBALL LOISIRS INTER QUARTIERS : 250€

Article 10

A l'issue du championnat de R1 (1 poule unique de 16 clubs), les équipes classées 13ème, 14ème, 15ème et 16ème descendent automatiquement en R2.

Article 11

A l'issue du championnat de Régionale 2 des 2 poules de 14 clubs, l'équipe de chaque poule classée 1ère accède automatiquement en Régionale 1.

Les équipes de la R2 classées à la 12ème, 13ème et 14ème place de chaque poule, descendront automatiquement en Régional 3.

Article 12

REGIONAL 3 : Dans le cadre d'un championnat de Régionale 3 de 4 poules de 10 à 12 clubs maximum les équipes classées premières de chaque poule accèderont automatiquement en R2.

Dans le cas d'un championnat Régionale 3 qui se disputerait avec 5 ou 6 poules de 10 à 12 clubs maximum les 1ers de chaque poule devront disputer un championnat au sommet pour déterminer les 4 premiers clubs qui vont accéder en Régionale 2.

<u>Article 30</u> En Championnat et en Coupe de la Réunion pour la saison en cours, les Clubs de R1, les clubs de R2 devront obligatoirement avoir dans la composition de leur équipe première deux joueurs allant de la catégorie U17 surclassés jusqu'aux Séniors 4ème année incluse (1997 à 2003). Le non respect de cette obligation entraîne la perte de match par pénalité pour le club fautif en cas de réserves ou de réclamations.	<u>Article 30</u> Annulé Réservé
<u>ANCIENS TEXTES</u> REGLEMENT INTERIEUR FUTSAL <u>Article 1</u> La Ligue organise un championnat et une coupe futsal réservés aux clubs futsal engagés pour la saison 2020. <u>Article 2</u> Le championnat sera composé de deux niveaux : - Régional Futsal : 10 équipes minimum – Départemental Futsal : poule géographique de 8 clubs minimum en fonction du nombre d'équipes engagées Les deux derniers de la poule Régional Futsal descendront en Départemental Futsal et les deux premiers de la poule Départemental Futsal (ou les premiers de chaque poule) accéderont en Régional Futsal.	<u>NOUVEAUX TEXTES</u> REGLEMENT INTERIEUR FUTSAL <u>Article 1</u> La Ligue organise un Championnat et une Coupe futsal (RAS SPORT) réservés aux clubs futsal engagés pour la saison 2021. <u>Article 2</u> Le championnat sera composé de deux niveaux : - Régional Futsal : 12 équipes À L'issue du Championnat, le 1^{er} sera désigné Champion R1 Futsal. Les deux derniers seront relégués en Départemental Futsal. - Départemental Futsal : - En cas de moins de 12 équipes engagées sur l'année 2021 une poule unique sera établie Les deux premières équipes accéderont en R1 à l'issue de la Saison 2021. - En cas de 12 équipes ou plus engagées, deux poules géographiques seront établies. A l'issue de la phase aller /retour, un Play Off (1/4 finale, demi-finale)déterminera les deux finalistes pour l'accession en R1 et la Finale au sommet pour le titre de Champion Départemental . Les équipes B de Club ne peuvent accéder en R1 sauf descente de leur propre équipe Honneur R1. Si l'équipe B d'un Club termine 1^{er} ou 2nd du Championnat ou des poules géographiques, le club suivant accèdera en R1 ou disputera le Play Off. La Commission Futsal pourra établir des

Article 3 Les clubs de Régional Futsal n'ont pas le droit d'utiliser des joueurs en double licence, les clubs de Départemental Futsal ont la possibilité d'en utiliser un par match. Les clubs ont la possibilité d'avoir un « joueur étranger assimilé » après validation de la Régionale des Statuts et Règlements. Article 4 Si un club engage deux équipes, il sera apposé un cachet A sur les licences de l'équipe en Régional Futsal et un cachet B sur les licences de l'équipe en Départemental Futsal. Deux joueurs de l'équipe A pourront jouer en équipe B et deux joueurs de l'équipe B par match pourront jouer en équipe A. Par dérogation, la commission pourra accorder un troisième joueur en remplacement du gardien, si celui-ci est blessé avec présentation de certificat médical à l'appui. Article 5 Les clubs de Futsal Honneur ont l'obligation pour la nouvelle saison d'avoir dans leur effectif un éducateur futsal base et un arbitre au minimum.	modifications de Championnat ou Challenge si la Crise Sanitaire l'exige. Article 3 Les clubs de Régional Futsal n'ont pas le droit d'utiliser des joueurs seniors en double licence sauf pour les catégories U17 et U19 en respectant l'Article 151 RGX . Les clubs de Départemental Futsal ont la possibilité d'utiliser un joueur senior par match en double Licence. Les clubs ont la possibilité d'avoir un joueur étranger après validation de la Régionale des Statuts et Règlements. Article 4 Si un club engage deux équipes, il sera apposé un cachet A sur les licences de l'équipe en Régional Futsal et un cachet B sur les licences de l'équipe en Départemental Futsal. Deux joueurs de l'équipe A pourront jouer en équipe B et quatre joueurs de l'équipe B par match pourront jouer en équipe A Par dérogation, la commission pourra accorder le remplacement du gardien, si celui-ci est blessé avec présentation de certificat médical à l'appui ou suspendu . Article 5 A) Statut des éducateurs : Les clubs de Futsal Honneur R1, ont l'obligation pour la nouvelle saison d'avoir dans leur effectif un éducateur Futsal Base conformément au Statut des Éducateurs (Article 62 RGX). B) Statut de l'arbitrage : Les clubs de Futsal Honneur R1 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif au moins un arbitre formé par la RA Futsal conformément au Statut de Arbitrage. (Article 66 RGX arbitres). Les clubs de Départemental Futsal (D2) auront la possibilité d'avoir un muté supplémentaire inscrit
--	---

<u>Article 7 :</u> La numérotation des maillots est obligatoire pour la saison 2019, laquelle devra se référer aux règles de jeu FIFA numéro de 1 à 15. Les tenues de gardiens doivent être identiques en cas de deux gardiens figurant sur la feuille de matchs. <u>Article 8 :</u> Sécurité Le club recevant est responsable de la sécurité des officiels et des joueurs de l'équipe adverse, des équipements mis à disposition pour la rencontre (buts, chronos, table de marque, vestiaires)	sur la feuille de matchs s'ils envoient un licencié de leur Club en Formation d'arbitre Capacitaire Futsal organisée par la Régionale d'arbitrage pour la saison en cours. Une fois la formation validée, ces derniers auront l'obligation d'effectuer 10 matchs minimum au cours de la saison. <u>Article 7 :</u> La numérotation des maillots est obligatoire pour la saison 2021, laquelle devra se référer aux règles de jeu FIFA numéro de 1 à 15. Les tenues de gardiens doivent être identiques en cas de deux gardiens figurant sur la feuille de match. <u>Article 8 :</u> Sécurité Le club recevant est Responsable de la sécurité des officiels, des joueurs, de l'équipe adverse, des équipements mis à disposition par le club pour la rencontre (buts, filets, chrono murale ou électronique, table de marque, chaises, bancs, vestiaires) et du protocole sanitaire en vigueur. Le club recevant est Responsable de l'organisation générale du match et de la pratique du Futsal. <u>Article 9 :</u> Tous les Clubs de Futsal engagés en Régionale Futsal 1 et Départementale Futsal 1 devront se satisfaire aux obligations de l'Article 4 du Règlement Intérieur (Obligation d'avoir un gymnase homologué par la CRTIS). <u>Article 10</u> La Commission pourra modifier le règlement en présence si la situation sanitaire l'exige après validation en Bureau de la Ligue.
---	---